



FAQ SELECTION STAGIAIRES DE LA CARRIERE EXTERIEURE

ANCIENNEMENT CONNUS COMME : STAGIAIRES

DIPLOMATES,

STAGIAIRES ATTACHES DE LA COOPERATION

INTERNATIONALE

ET STAGIAIRES CONSULS

Table des matières

Quand commence la procédure pour les stagiaires de la carrière extérieure?.....	3
1-Conditions d’admissibilité et inscription.....	3
A quelles conditions dois-je répondre pour pouvoir être candidat ?	3
Puis-je être dispensée de l’examen linguistique article 14, alinéa 2 ?.....	4
Comment puis-je m’inscrire à la sélection de stagiaires pour la carrière extérieure ?.....	4
Où dois-je présenter les épreuves ?	4
Quand les épreuves se dérouleront-elles et comment s’y inscrire ?.....	5
Que faire si je ne peux pas être présent(e) à une épreuve planifiée ni à une autre date disponible ?	5
Que se passe-t-il si vous n’êtes pas parvenu(e) à vous inscrire à l’épreuve ?	5
2-L’épreuve préalable éventuelle	6
En quoi consiste l’épreuve préalable éventuelle ?	6
Qui bénéficie d’une dispense pour l’épreuve préalable ?	6
Quand puis-je m’inscrire à l’épreuve préalable ?	6
Comment m’inscrire à l’épreuve préalable ?.....	6
Qui peut participer à l’épreuve préalable ?	6
Quel est le minimum requis pour réussir l’épreuve préalable et quelle en est la conséquence ?	7
Que se passe-t-il si je ne réussis pas l’épreuve préalable ?	7
Quand serai-je informé(e) du résultat de l’épreuve préalable ?	7
Comment obtenir un feedback de l’épreuve préalable ?	7
3-La sélection comparative	7
La sélection comparative comprend les 5 épreuves suivantes :.....	7
Quand se dérouleront les différentes épreuves de la sélection comparative ?.....	8
4-Epreuves 2 et 4 de la sélection comparative –Examen linguistique Anglais – C1.....	8
En quoi consiste l’examen linguistique Anglais – C1 ?.....	8
Qui bénéficie d’une dispense pour l’examen linguistique Anglais – C1?.....	8
5-Le stage	9
6-Quand êtes-vous considéré comme étant agent de la carrière extérieure ?	9
7-Questions pratiques.....	10
Comment sont combinées les différentes épreuves ?.....	10
Adresses de Contacts	10

Quand commence la procédure pour les stagiaires de la carrière extérieure?

Du 27 janvier 2020 au 17 février 2020, vous pouvez vous inscrire via votre compte « Mon Selor » à la procédure de sélection de stagiaires de la carrière extérieure. Ceci est la nouvelle dénomination pour ceux qui postulaient autrefois pour une fonction de diplomate, d'attaché de la Coopération internationale ou de consul.

1-Conditions d'admissibilité et inscription

A quelles conditions dois-je répondre pour pouvoir être candidat ?

- 1° être Belge ;
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- 5° ne pas être personnellement dans une situation de conflit d'intérêt ;
- 6° être porteur d'un des diplômes ou certificats d'études qui permettent l'accès au niveau A dans les administrations de l'Etat ;
- 7° avoir réussi l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966.

Le service linguistique de Selor vérifiera au cas par cas la réussite de l'examen linguistique. Les éventuelles dispenses seront donc accordées après vérification de chaque situation.

Remarques :

Condition n°6 : diplôme

Vous devez satisfaire à la condition n°6 (diplôme) au plus tard à la date limite d'inscription (17 février 2020) pour cette procédure de sélection.

Vous devez avoir téléchargé tous vos diplômes (enseignement secondaire, baccalauréat et master) sur votre compte Mon Selor) à la date limite d'inscription.

Si vous avez obtenu un diplôme dans un pays autre que la Belgique, vous participerez sous réserve de



l'obtention d'une équivalence de diplôme : vous devez vous adresser dès maintenant (la procédure étant relativement longue) au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles (02/690.80.00) afin d'obtenir une équivalence de votre diplôme et la télécharger sur votre compte « Mon Selor ». Vous devez également prévenir le Selor par email (diplomates.selor.2020@bosa.fgov.be).

Si vous êtes titulaire d'un diplôme du niveau requis en néerlandais, vous pouvez participer à la sélection sous réserve de l'obtention du brevet linguistique article 7 niveau 1/A en français avant l'approbation du PV de la sélection. Le recrutement dans le rôle francophone est définitif.

Condition n°7 : examen linguistique article 14, alinéa 2

Si vous n'êtes pas en possession du certificat art 14, alinéa 2 ou d'une dispense, vous devez vous inscrire à ce test au plus tard à la date limite d'inscription à la sélection de stagiaire de la carrière extérieure (le 17 février 2020).

Puis-je être dispensé de l'examen linguistique article 14, alinéa 2 ?

Pour le savoir, prenez contact avec Selor (diplomates.selor.linguistique.2020@bosa.fgov.be) qui vous dira soit si le certificat linguistique dont vous disposez est égal ou supérieur au certificat art 14, alinéa 2, soit si vous disposez d'un diplôme qui vous donne droit à une dispense de présentation d'un certificat linguistique.

Vous trouverez tous les renseignements concernant cet examen linguistique dans la seconde FAQ incluse dans la publication de l'offre AFG19390.

Comment puis-je m'inscrire à la sélection de stagiaires pour la carrière extérieure ?

Vous pouvez vous inscrire du 27 janvier jusqu'au 17 février 2020 via le site web du Selor.

1. Si vous possédez déjà un compte "Mon Selor":
 - Identifiez-vous dans "Mon Selor".
 - Veillez à ce que votre C.V. soit à jour (expérience, employeur...) à la date limite d'inscription.
 - Téléchargez tous vos diplômes.
 - Postulez pour la fonction.
2. Si vous ne possédez pas encore de compte "Mon Selor" :
 - Créez un compte sur notre site www.selor.be ou en cliquant sur le lien [suivant](#).
 - Suivez les instructions ci-dessus.

Où dois-je présenter les épreuves ?

Toutes les épreuves se dérouleront au Selor à Bruxelles (en face de la gare du Nord - [Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles](#) - 1er étage).



Il n'est pas possible de passer les épreuves ailleurs ou depuis l'étranger !

Quand les épreuves se dérouleront-elles et comment s'y inscrire ?

Une fois que vous êtes inscrit à la procédure de sélection, vous devez également vous inscrire à chaque épreuve individuelle du processus de sélection. Nous vous demandons de consulter régulièrement l'onglet 'Mes procédures de screening' sur votre compte « Mon Selor » afin de vérifier si la période des inscriptions aux épreuves est ouverte. Si c'est le cas, vous aurez la possibilité, via votre compte « Mon Selor », de

- choisir une date si plusieurs dates sont prévues ou de
- confirmer votre présence s'il n'y a qu'une date prévue.

Selor ne prendra pas en considération votre candidature si vous ne vous êtes pas inscrit à l'épreuve individuelle dans les délais impartis. Le nombre de places prévues est adapté au nombre de candidats inscrits.

Que faire si je ne peux pas être présent(e) à une épreuve planifiée ni à une autre date disponible ?

Pour pouvoir participer à l'ensemble de la procédure de sélection, vous devez impérativement vous présenter à chaque épreuve.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la session à laquelle vous vous êtes inscrit, vous devez vous désinscrire au plus tard la veille de l'épreuve. Pour ce faire, dans votre compte en ligne, cliquez sur le lien d'annulation qui se trouve juste à côté de la date que vous avez choisie. Vous pourrez alors choisir une autre session, pour autant que d'autres sessions soient encore disponibles.

Si vous ne vous (ré)inscrivez pas ou si vous ne vous présentez pas à une épreuve, votre candidature ne sera plus prise en compte pour la suite de la procédure.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas parvenu(e) à vous inscrire à l'épreuve ?

En cas de problème lors de votre inscription à une épreuve, veuillez contacter l'adresse email suivante diplomates.selor.2020@bosa.fgov.be le plus rapidement possible, et au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de l'épreuve.

2-L'épreuve préalable éventuelle

En quoi consiste l'épreuve préalable éventuelle ?

La procédure de sélection pour la carrière extérieure est différente des procédures de sélection standards du Selor. Ainsi, il y aura une éventuelle épreuve préalable (présélection) en fonction du nombre de candidats inscrits. Celui qui réussit cette épreuve préalable peut participer à l'étape suivante : la sélection comparative.

Les résultats de l'épreuve préalable n'ont aucun impact sur le classement des lauréats de la sélection comparative.

L'épreuve préalable est organisée par Selor et évaluée, via différents tests, la capacité d'un candidat à fonctionner au niveau A (niveau universitaire) dans un contexte public.

Les tests de cette épreuve sont les suivants :

- [Un test de raisonnement abstrait](#)
- Un test des dossiers
- [Un test de raisonnement verbal](#)

Qui bénéficie d'une dispense pour l'épreuve préalable ?

Il n'y a aucune dispense pour l'épreuve préalable.

Quand puis-je m'inscrire à l'épreuve préalable ?

Vous pourrez vous inscrire à partir de fin avril 2020 (sous réserve). La date exacte vous sera communiquée par le biais d'un message sur votre compte « Mon Selor ». Veuillez à vérifier régulièrement votre compte « Mon Selor » et à vous inscrire durant la période prévue à cet effet.

Comment m'inscrire à l'épreuve préalable ?

Dès que la période d'inscription est ouverte, vous pouvez choisir vous-même l'une des dates proposées sous l'onglet « Mes procédures de screening » de votre compte « Mon Selor ». Nous vous demandons de rester attentif à votre compte « Mon Selor » afin de vérifier si les inscriptions aux épreuves sont ouvertes.

Qui peut participer à l'épreuve préalable ?

Vous pouvez vous inscrire à l'épreuve préalable si vous répondez aux conditions d'admissibilité décrites dans la description de fonction (dont la réussite de l'examen linguistique) et si votre inscription à la procédure de sélection a été validée.

Le « development buffer » (délai d'attente de 6 mois durant lequel un candidat ne peut plus participer au screening générique suite à un échec dans le cadre d'une autre procédure) n'a **pas d'impact** sur cette



procédure particulière et n'est donc pas un obstacle à l'inscription à cette épreuve préalable.

Quel est le minimum requis pour réussir l'épreuve préalable et quelle en est la conséquence ?

Vous réussissez l'épreuve préalable si vous obtenez au minimum 50% sur l'ensemble des tests. Dans ce cas, vous pourrez participer à la suite de la procédure de sélection.

Que se passe-t-il si je ne réussis pas l'épreuve préalable ?

Si vous ne réussissez pas l'épreuve préalable, vous ne pourrez pas participer à la procédure de sélection. Vous ne recevrez toutefois pas de « development buffer ». Cet échec à l'épreuve préalable n'aura donc pas d'impact sur les autres procédures de sélection auxquelles vous êtes inscrit ou auxquelles vous souhaitez vous inscrire dans les 6 mois qui suivent.

Quand serai-je informé(e) du résultat de l'épreuve préalable ?

Vous recevrez vos résultats sur votre compte « Mon Selor » après que tous les candidats auront passé le test.

Comment obtenir un feedback de l'épreuve préalable ?

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez vous adresser au Selor dans les 2 mois qui suivent l'épreuve et demander une motivation écrite de votre résultat.

3-La sélection comparative

La sélection comparative a lieu après l'épreuve préalable si cette dernière a eu lieu et n'est ouverte qu'aux candidats ayant réussi l'épreuve préalable. Les inscriptions pour la sélection comparative débiteront, dans ce cas vers la fin mai.

Si l'épreuve préalable n'est pas organisée, la sélection comparative suit les tests de néerlandais art. 14, alinéa 2. La sélection comparative est, dans ce cas, uniquement ouverte aux candidats répondant aux conditions de participation et ayant obtenu leur certificat art. 14, alinéa 2 en néerlandais.

La sélection comparative comprend les 5 épreuves suivantes :

1. Epreuve 1 : Une épreuve PC portant sur les compétences génériques requises pour l'exercice de la fonction (via un SJT, Test de jugement Situationnel)
2. Epreuve 2 : Un examen linguistique d'anglais (niveau C1) - Ecrit
3. Epreuve 3 : Une épreuve portant sur les compétences génériques requises pour l'exercice de la fonction. Cette épreuve consiste en la synthèse et le commentaire critique d'une conférence.

4. Epreuve 4 : Un examen linguistique d'anglais (niveau C1) - Oral
5. Epreuve 5 : Une épreuve orale (entretien) permettant d'apprécier l'intérêt que porte le candidat à la défense des intérêts belges à l'étranger et aux missions du SPF (+ préparation éventuelle).

Chaque épreuve de cette sélection comparative est éliminatoire. Si le candidat ne réussit pas une épreuve, il ne pourra donc pas poursuivre la procédure de sélection.

Le candidat doit avoir obtenu au minimum 50% pour être admis à l'épreuve suivante.

Pour réussir la sélection, le candidat doit avoir obtenu 60% des points sur l'ensemble des épreuves de la sélection comparative.

Le classement dans la liste de lauréats est déterminé sur base des points obtenus aux épreuves 1, 3 et 5 de la sélection comparative.

Quand se dérouleront les différentes épreuves de la sélection comparative ?

- Les épreuves 1, 2 et 3 se dérouleront :
 - Si l'épreuve préalable est organisée : entre le 12 et le 15/06/2020 (dates sous réserve).
 - Si l'épreuve préalable n'est pas organisée : entre le 15 et le 18/05/20 (dates sous réserve).

Pour la facilité des candidats, ces trois épreuves ont été regroupées sur un long weekend. **Attention, chacune de ces épreuves n'est corrigée que si le candidat a réussi l'épreuve précédente.**

Les épreuves 4 et 5 se dérouleront entre la mi-novembre 2020 et janvier 2021 (dates sous réserve).

4-Epreuves 2 et 4 de la sélection comparative – Examen linguistique Anglais – C1

En quoi consiste l'examen linguistique Anglais – C1 ?

Cet examen linguistique consiste en deux épreuves :

1. Une épreuve en rapport avec l'expression écrite (rédaction).
2. Une épreuve en rapport avec l'expression orale (conversation).

Qui bénéficie d'une dispense pour l'examen linguistique Anglais – C1?

Il n'y a aucune dispense possible. Le résultat de l'examen linguistique Anglais entre en compte pour la

réussite de la sélection.

5-Le stage

Le Ministre admet les lauréats à la première partie du stage en suivant l'ordre du classement de la sélection comparative et les nomme en qualité de stagiaire. Ils sont appelés en service en cette qualité, avec la jouissance de tous leurs droits administratifs et pécuniaires, au plus tard le premier jour du troisième mois suivant celui de la déclaration d'admissibilité.

Le lauréat qui n'est pas appelé en stage est maintenu dans la réserve en gardant le bénéfice de son classement initial.

Pour toute information relative au contenu et aux modalités du stage, veuillez-vous référer à l'arrêté royal du 21 juillet 2016 fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire ainsi qu'aux informations fournies par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

6-Quand êtes-vous considéré comme étant agent de la carrière extérieure ?

Vous êtes nommé agent à la carrière extérieure, si vous répondez aux conditions suivantes :

- 1° être Belge (*);
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (*);
- 3° jouir des droits civils et politiques (*);
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice (*);
- 5° ne pas être personnellement dans une situation de conflit d'intérêt (*);
- 6° être porteur d'un des diplômes ou certificats d'études qui permettent l'accès au niveau A dans les administrations de l'Etat (*);
- 7° réussir l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (*);
- 8° réussir la sélection comparative pour l'admission à la première partie du stage ; 9° accomplir avec succès la première partie du stage ;
- 10° réussir l'examen d'admission à la seconde partie du stage ;
- 11° au plus tard avant le début de la seconde partie du stage, réussir l'examen linguistique visé à l'article 47, § 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (à savoir l'Article 14 Alinéa 1 –connaissance suffisante). (**)
- 12° Réussir avec succès la seconde partie du stage



(*) Il s'agit des mêmes conditions que les conditions d'admissibilité à la sélection (niveau élémentaire)

(**) Attention, il s'agit d'une autre épreuve linguistique que celle demandée à l'inscription (niveau suffisant).

7-Questions pratiques

Comment sont combinées les différentes épreuves ?

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement et Selor ont tenté de combiner le mieux possible les épreuves et de les centraliser quand c'était possible.

Adresses de Contacts

Si après lecture de ce FAQ et de la description de fonction (via le site ou votre compte Selor), vous avez encore des questions relatives à la procédure de sélection des stagiaires de la carrière extérieure et à la fonction plus spécifiquement :

- Organisation des épreuves jusqu'à la communication des résultats finaux : diplomates.selor.2020@bosa.fgov.be
- Contenu de la fonction, entrée en service et stage : concours.Diplo2020@diploble.fed.be